



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

Pour publication immédiate

COMMUNIQUÉ – APPELS DE CANDIDATURES

Destinataires :	À tous les technologues professionnels en orthèses prothèses
OBJET :	APPELS DE CANDIDATURES AUPRÈS DES MEMBRES EN ORTHÈSES ET PROTHÈSES ORTHOPÉDIQUES POUR LES POSTES SUIVANTS : <ul style="list-style-type: none">• INSPECTEURS (SERVICE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE)• MEMBRES AU COMITÉ DES EXAMINATEURS
Date :	10 avril 2019

L'Ordre des technologues professionnels est à la recherche de membres œuvrant dans le secteur de l'orthèse et prothèse orthopédique pour agir comme inspecteurs dans le cadre du mandat d'inspection professionnelle de l'Ordre et pour siéger au comité des examinateurs.

INSPECTEURS

L'inspection professionnelle constitue un rouage essentiel du dispositif de contrôle prévu au *Code des professions* pour tous les ordres professionnels du Québec. Elle a pour but de procurer au public la sécurité à laquelle il est en droit de s'attendre de la part de tous les technologues professionnels. La rigueur et la fréquence des contrôles de l'inspection professionnelle de l'Ordre des technologues professionnels du Québec permettent à chaque technologue professionnel de mériter cette confiance.

L'inspecteur remplit les mandats d'inspection qui lui sont confiés par le comité d'inspection professionnelle, à qui il fait ensuite rapport.

Concrètement, les inspecteurs effectuent des visites d'inspection sur les lieux de travail des membres, habituellement à un moment convenu avec eux, et s'assurent de la conformité de leur pratique avec les règlements de l'Ordre. Sur place, ils peuvent fournir de l'information et faire des recommandations aux membres dans le but d'améliorer leur pratique.

À la suite de la visite d'inspection, l'inspecteur transmet son rapport au comité d'inspection professionnelle, qui, sur la base des conclusions de l'inspecteur, décidera de la suite à donner au dossier d'inspection du membre.

L'Ordre s'assurera que les inspecteurs reçoivent la formation et l'accompagnement nécessaires à la réalisation de leurs mandats.



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

Critères d'éligibilité

- Être inscrit au tableau de l'Ordre depuis au moins quatre ans;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire, ni d'aucune décision du Conseil d'administration en application de l'article 55 du *Code des professions*;
- Faire preuve d'initiative, d'autonomie et de jugement;
- Faire preuve d'assiduité, d'intégrité et de discrétion;
- Posséder des aptitudes pour les relations interpersonnelles;
- Démontrer des habiletés à analyser et synthétiser les faits observés;
- Être en mesure de vous déplacer au Québec à l'occasion et détenir un permis de conduire valide;
- S'engager à suivre des activités de formation à la demande du comité d'inspection professionnelle

Disponibilité

L'inspecteur peut être appelé à effectuer entre 5 et 15 inspections par année, selon ses disponibilités. Les visites d'inspection se font durant les heures d'affaires du membre inspecté, après entente avec celui-ci.

L'inspecteur doit prévoir environ 2 heures pour la visite d'inspection proprement dite et environ autant pour la préparation de la visite et celle du rapport d'inspection.

L'inspecteur est également invité à venir présenter ses rapports au comité lors de ses réunions, qui se tiennent les vendredis. À défaut de pouvoir être présent en personne, l'inspecteur peut répondre aux questions du comité par conférence téléphonique.

Candidature

Pour soumettre votre candidature, veuillez compléter le formulaire ci-joint, y joindre votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation et nous retourner le tout par courriel aux coordonnées indiquées sur le formulaire **avant le 17 mai 2019.**



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le comité des examinateurs a pour fonction principale d'étudier les demandes d'admission à l'Ordre de personnes qui ne détiennent pas un diplôme d'études collégiales dans une des disciplines reconnues par l'Ordre. Il s'agit de demandes d'admission par équivalences de formation.

Après analyse des dossiers, le comité des examinateurs transmet ses recommandations au comité exécutif de l'Ordre, à qui revient la décision finale d'admettre le candidat à l'Ordre ou de le refuser. En cas de refus, des avenues doivent être proposées au candidat afin qu'il puisse éventuellement être admis.

Le comité peut également être appelé à étudier les programmes d'études collégiales donnant accès aux permis de l'Ordre. Il peut se pencher sur de nouveaux programmes ou sur des modifications à ces programmes, pour ensuite faire les recommandations appropriées au Conseil d'administration, s'il y a lieu.

Critères d'éligibilité

- Être inscrit au tableau de l'Ordre depuis au moins cinq ans;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire, ni d'aucune décision du Conseil d'administration en application de l'article 55 du *Code des professions*;
- Ne pas siéger à titre d'administrateur de l'Ordre;
- Avoir une bonne connaissance de la réglementation de l'Ordre, notamment le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des technologues professionnels*;
- Être doté d'un excellent sens du jugement;
- Faire preuve d'impartialité et de discrétion;
- Avoir une connaissance des programmes collégiaux en sciences appliquées ou de certains d'entre eux constitue un atout important;
- S'engager à suivre des activités de formation sur recommandation des représentants de l'Ordre.

Disponibilité

- Le comité des examinateurs tient 4 à 5 réunions par année. (2 réunions en présentiel ainsi que 2 ou 3 vidéoconférences ou téléconférences)
- Du temps de préparation pour l'analyse des dossiers en vue des réunions est à prévoir.

Candidature

Pour soumettre votre candidature, veuillez compléter le formulaire ci-joint, y joindre votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation et nous retourner le tout par courriel aux coordonnées indiquées sur le formulaire **avant le 17 mai 2019**.



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

APPEL DE CANDIDATURE AUX POSTES D'INSPECTEURS POUR LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE
DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

Critères de sélection :

- Être inscrit au tableau de l'Ordre depuis au moins quatre ans;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire, ni d'aucune décision du Conseil d'administration en application de l'article 55 du *Code des professions*;
- Faire preuve d'initiative, d'autonomie et de jugement;
- Faire preuve d'assiduité, d'intégrité et de discrétion;
- Posséder des aptitudes pour les relations interpersonnelles;
- Démontrer des habiletés à analyser et synthétiser les faits observés;
- Être en mesure de vous déplacer au Québec à l'occasion et détenir un permis de conduire valide;
- S'engager à suivre des activités de formation.

Informations additionnelles :

- Les candidatures sélectionnées par le comité seront entérinées par le Conseil d'administration de l'Ordre;
- La charge de travail requiert quelques heures par mois; il ne s'agit pas d'un poste à temps plein, ni même à temps partiel; prévoir de 5 à 15 inspections annuellement.

Je soussigné(e), pose ma candidature au poste d'inspecteur pour le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des technologues professionnels du Québec

Nom

Prénom

No de permis

Date d'inscription au tableau de l'Ordre

Signature

Date

Retourner, accompagné d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation à :

vsaulnier@otpq.qc.ca

au plus tard le 17 mai 2019



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

APPEL DE CANDIDATURE COMME MEMBRE DU COMITE DES EXAMINATEURS DE L'ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUEBEC

Critères de sélection :

- Être inscrit au tableau de l'Ordre depuis au moins cinq ans;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire, ni d'aucune décision du Conseil d'administration en application de l'article 55 du Code des professions;
- Ne pas siéger à titre d'administrateur de l'Ordre;
- Avoir une bonne connaissance de la réglementation de l'Ordre, notamment le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des technologues professionnels;
- Être doté d'un excellent sens du jugement;
- Faire preuve d'impartialité et de discrétion;
- Avoir une connaissance des programmes collégiaux en sciences appliquées ou de certains d'entre eux constitue un atout important;
- S'engager à suivre des activités de formation sur recommandation des représentants de l'Ordre.

Informations additionnelles :

- Le comité des examinateurs tient 4 à 5 réunions par année. (2 réunions en présentiel ainsi que 2 ou 3 vidéoconférences ou téléconférences)
- Du temps de préparation pour l'analyse des dossiers en vue des réunions est à prévoir.

Je soussigné(e), pose ma candidature comme membre du comité des examinateurs de l'Ordre des technologues professionnels du Québec

_____	_____
Nom	Prénom
_____	_____
No de permis	Date d'inscription au tableau de l'Ordre
_____	_____
Signature	Date

Retourner, accompagné d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation à :

hmichel@otpq.qc.ca

au plus tard le 17 mai 2019